

**16. 84) Règlement de l'ONU n° 84. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules équipés d'un moteur à combustion interne en ce
qui concerne la mesure de la consommation de carburant**

15 juillet 1990

ENTRÉE EN VIGUEUR:	15 juillet 1990, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	15 juillet 1990, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 34. ¹
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1568, p. 361 et doc. TRANS/SC1/WP29/251 ² .

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 84³

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne.....	13 nov 1991	Monténégro ⁶	23 oct 2006 d
Arménie	1 mars 2018	Nigéria	18 oct 2018
Autriche	30 oct 1990	Norvège	25 mars 1993
Belgique.....	18 mars 1992	Ouganda.....	23 août 2022
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 sept 1998 d	Pakistan.....	24 févr 2020
Bulgarie	22 nov 1999	Pays-Bas (Royaume des).....	5 mai 1992
Croatie	2 févr 2001	Philippines	3 nov 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pologne	14 sept 1992
Espagne.....	22 nov 1994	République de Moldova.....	21 sept 2016
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	République tchèque ^{1,7}	[2 juin 1993 d]
Finlande ¹	[11 févr 1991]	Roumanie.....	26 juil 1994
France ^{1,5}	[15 juil 1990]	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5 mars 1991
Grèce.....	4 oct 1995	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Hongrie	20 janv 1993	Serbie ⁴	12 mars 2001 d
Italie ⁵	15 juil 1990	Slovaquie ⁷	28 mai 1993 d
Lituanie.....	28 janv 2002	Slovénie	2 août 1994
Luxembourg.....	26 juin 1992	Suisse	4 déc 1995
Macédoine du Nord	20 juin 2002	Türkiye.....	27 févr 2003
Malaisie	3 févr 2006		

Notes:

¹ Les États suivants ont notifiés au Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article premier de l'Accord, tel qu'amendé, leur intention de cesser d'appliquer le Règlement n° 84, le retrait devant prendre effet à compter des dates indiquées ci-après :

Participant :	Date de prise d'effet de la cessation d'application :
République tchèque	31 déc 1996
France	29 avr 1997
Finlande	1 févr 2007

² Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

³ Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante

appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n ° 84 à compter du 21 mai 1991. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date

d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 84 à compter du 27 août 1991. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.